



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 28 septembre 2022 à 18h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 à 18h.

Etaient présents :

MM. Cammal, Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mme Chevallier, Mmes Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pedro et Flandry.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers (à partir du point n° 12)
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 02.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Chambon

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022 à l'unanimité.

1. Adhésion au Groupement d'intérêt Public Région Centre InterActive (R.E.C.I.A)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le GIP Recia est constitué de plusieurs personnes morales (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, universités etc) et promeut trois objectifs :

- être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication,

- contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (Technologies de l'Information et de la Communication),
- être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

L'adhésion au groupement pour un montant de 200 € par an pour la Ville de Gien permet de souscrire à plusieurs services mutualisés à des prix négociés (outil parapheur électronique, logiciel de gestion des délibérations etc). L'adhésion au groupement permet également de souscrire des services plus spécifiques tels que celui de Délégué à la Protection des Données ou celui d'équipement d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles.

La Ville de Gien souhaite adhérer au GIP afin de souscrire, dans un premier temps, à l'offre relative aux Espaces Numériques de Travail pour les écoles.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Gien au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET (Loiret),
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Ville de Gien et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame Nathalie Chambon en qualité de représentante titulaire et Monsieur Anas Amalal en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2. Renouvellement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le bâtiment sis 32 quai Lenoir à Gien et approbation du cahier des charges modifié

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

En 2020, la Ville s'est portée acquéreur de la propriété du groupe La Poste sise 32 quai Lenoir d'abord pour maintenir un bureau de poste en ville (par le maintien du bail commercial au bénéfice de l'actuel locataire SA La Poste dont la fin de validité est le 31 décembre 2022), ensuite pour s'assurer que l'activité développée au premier et au second étage contribue à l'attractivité du centre-ville.

Il avait été proposé de recourir à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner des candidats expérimentés dans l'offre de service, dont l'activité serait susceptible de contribuer à la singularité du cœur de ville en créant un nouveau lieu de centralité et convenir avec le lauréat d'un modèle économique viable.

En mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges relatif au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le bâtiment sis 32, quai Lenoir à Gien. A l'issue de la date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 juillet 2021, une candidature avait été reçue ; la commission s'est réunie et a pu donner un avis favorable.

Le projet n'a pas pu aboutir en raison de l'impossibilité d'exploiter un débit de boisson au sein du bâtiment compte tenu du périmètre de protection des écoles.

Afin de trouver une exploitation durable du bâtiment 32 quai Lenoir, il est proposé de relancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le cahier des charges précise le règlement et les conditions de participation à cette consultation. Des annexes sont mises à disposition des candidats.

Considérant la nécessité de constituer une commission ad hoc relative à l'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le bâtiment 32 quai Lenoir, il est proposé de cadrer son champ d'intervention, ses modalités de convocation ainsi que sa composition.

La composition proposée pour cette commission est la suivante :

- Maire
- 1^{er} adjoint
- Adjoint aux finances
- Conseiller délégué à l'animation
- 1 représentant liste Ensemble pour Gien et Arrabloy
- 1 représentant liste Christian Bouleau 2020, avec vous, pour vous
- 1 représentant du CAUE
- Les représentants des services

La commission se réunira pour la sélection des opérateurs admis à remettre une offre et autant que de besoin durant la négociation.

La convocation aux réunions de la commission sera réalisée par tout moyen, y compris par courriel, 6 jours francs avant la date fixée. La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à renouveler l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- **APPROUVE** le cahier des charges modifié ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à publier l'avis de publicité relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à une partie du bâtiment sis 32 quai Lenoir,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Commission ad hoc.

3. Renouvellement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant la Maison des Alix à Gien et approbation du cahier des charges modifié

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

La Ville de Gien, propriétaire de la Maison des Alix, est engagée dans un lourd programme de réhabilitation de cet édifice, inscrit sur la liste des Monuments historiques (façades et toiture) depuis 1941, qui porte un témoignage rare de l'habitation civile à Gien au XVI^e siècle.

En 2014, un diagnostic pour la restauration des façades était réalisé. L'étude préconise la réfection des charpentes et couvertures du versant ouest et la restauration des menuiseries et maçonnerie de l'ensemble des façades. La restitution des meneaux et traverses ainsi que la suppression des percements modernes sont attendues de cette restauration. La Maison des Alix est affligée d'une déformation structurelle interne. Les travaux de reprise de ce défaut consistent à améliorer la

portance des sommiers et à effectuer des réparations sur les pans de bois. Un allègement des planchers des premier et second niveau sera réalisé. La restauration d'ensemble vise la mise en valeur des traces, très bien conservées, de plusieurs époques. Les travaux de restauration sont actuellement en cours.

Les superficies dégagées à chaque niveau et la distribution par un escalier unique ne permettent pas à la Ville d'envisager l'installation d'un service public. En outre, les études réalisées dans le cadre d'Action Cœur de Ville démontrent la nécessité d'implanter des activités attractives dans le centre-ville qui structurent un parcours patrimonial et commercial.

Il avait été proposé de recourir à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner des candidats expérimentés dans l'offre de service, dont l'activité serait susceptible de contribuer à la singularité du cœur de ville en créant un nouveau lieu de centralité et convenir avec le lauréat d'un modèle économique viable.

En mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges relatif au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Maison des Alix. A l'issue de la date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 juillet 2021, deux candidatures avaient été reçues.

Le projet du candidat admis ayant été abandonné par le porteur et afin de trouver une exploitation durable du bâtiment 32 quai Lenoir, il est proposé de relancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Le cahier des charges précise le règlement et les conditions de participation à cette consultation. Des annexes sont mises à disposition des candidats.

Considérant la nécessité de constituer une commission ad hoc relative à l'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Maison des Alix, il est proposé de cadrer son champ d'intervention, ses modalités de convocation ainsi que sa composition.

La composition proposée pour cette commission est la suivante :

- Maire
- 1^{er} adjoint
- Adjoint aux finances
- Conseiller délégué à l'animation
- 1 représentant liste Ensemble pour Gien et Arrabloy
- 1 représentant liste Christian Bouleau 2020, avec vous, pour vous
- 1 représentant du CAUE
- Les représentants des services

La commission se réunira pour la sélection des opérateurs admis à remettre une offre et autant que de besoin durant la négociation.

La convocation aux réunions de la commission sera réalisée par tout moyen, y compris par courriel, 6 jours francs avant la date fixée. La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,

M. le Maire rappelle le coup de projecteur mis par la remise du chèque de la Française Des Jeux pour le compte de la Mission Stéphane Bern, grâce à la Fondation du Patrimoine. Le projet est un peu différent avec une vraie notoriété et il importe donc de trouver une vocation qui puisse mettre en valeur cet édifice. Il s'agit d'un projet touristique, culturel et d'attractivité du territoire. Il espère, une nouvelle fois, pouvoir attirer un porteur sur ce projet. La date de remise des candidatures est fixée au 30/12/2022 et la publication est prévue au 1^{er}/10/2022 ; les visites commenceraient fin octobre, début novembre. Il existe la même contrainte que dans l'AMI précédent à savoir l'impossibilité d'exploiter un débit de boissons dans ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à renouveler l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- **APPROUVE** le cahier des charges modifié ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à publier l'avis de publicité relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la Maison des Alix,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la commission ad hoc.

4. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Motif/ service	TC/TNC	Filière	catégorie	Grade	Temps de travail	Création	Suppres sion	date d'effet
scolaire - maternelles - stagiairisation	TNC	SANITAIRE ET SOCIALE	C	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	33:30		-1	01/10/2022
scolaire - maternelles - stagiairisation	TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	33:30	1		01/10/2022
scolaire - administration - création suite réorganisation	TC	ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	TC	1		01/10/2022
scolaire - administration - suppression suite réorganisation	TC	SPORTIVE	B	Éducateur des APS Principal 1ère classe	TC		-1	01/10/2022
Administratif - CNI passeport - stagiairisation	TC	ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC		-1	01/10/2022

Motif/ service	TC/TNC	Filière	catégorie	Grade	Temps de travail	Création	Suppres sion	date d'effet
Administratif - CNI passeport - stagiairisation	TC	ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	TC	1		01/10/2022
MAIRIE - entretien ménager	TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	30:00		-1	01/10/2022
MAIRIE - entretien ménager	TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	20:00	1		01/10/2022
Culture - école de musique - nomination suite concours	TNC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	07:30		-1	01/10/2022
Culture - école de musique - nomination suite concours	TNC	CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique	07:30	1		01/10/2022
promotion interne	TC	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	TC		-1	01/10/2022
promotion interne	TC	CULTURELLE	B	Assistant de Conservation du Patrimoine	TC	1		01/10/2022
scolaire - entretien restauration - stagiairisation	TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	28:00		-1	01/10/2022
scolaire - entretien restauration - stagiairisation	TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	28:00	1		01/10/2022
				TOTAUX		7	-7	

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sur avis favorable du comité technique du 13 septembre 2022,

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions aux dates mentionnées et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Mme Bourdin indique que la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 % de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Comité Technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

Ci-dessous le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés issu de la déclaration auprès du fond pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) :

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 31 décembre de l'année précédente à savoir au 31 décembre 2021.

Effectif rémunéré au 31 décembre 2021.....	152
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 % avec arrondi inférieur)	9
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	11
Dont agents de + de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2021 (valorisés à 1.5)	0

Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires	Emplois particuliers (emplois aidés)	Total
Hommes			8			8
Femmes			3			3
			11			11

Taux d'emploi direct	7,24 %
Nombre d'unités manquantes.....	néant
Dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE.. (montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %)	4 958,32 €

La contribution s'élève pour 2022 à **NÉANT**
(Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi)

Pour mémoire voici les données déclarées en 2021 :

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 31 décembre de l'année précédente à savoir au 31 décembre 2020.

Effectif rémunéré au 31 décembre 2020.....	148
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 % avec arrondi inférieur)	8

Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi 13
 Dont agents de + de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2020 (valorisés à 1.5) 0

Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires	Emplois particuliers (emplois aidés)	Total
Hommes			7			7
Femmes			6			6
			13			13

Taux d'emploi direct 8.78 %
 Nombre d'unités manquantes..... néant
 Dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE.. 2 950,26 €
 (montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %)
 La contribution s'élève pour 2021 à **NÉANT**
 (Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi)

Sur avis favorable du comité technique du 13 septembre 2022,
 Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 14 septembre 2022,

M. le Maire précise que la Ville de Gien est au-dessus du seuil des 6 % exigés par la loi et indique que les BOE sont les Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi ; lorsqu'un agent se déclare travailleur handicapé (le handicap peut être un problème d'audition ou de vue), l'agent bénéficie d'un certain nombre de dispositions comme les CESU à hauteur de 600 €/an, ce qui lui permet de faire appel à du personnel pour l'accompagner dans ses tâches quotidiennes. Cela n'est pas totalement neutre. Il invite donc les agents à se déclarer travailleurs handicapés, ce qui n'est pas toujours évident, afin de pouvoir bénéficier d'un certain nombre de droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

6. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.822-3 à L.822-30 et L.452-40 à L.452-48,

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit à la charge des établissements publics employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet en qualité d'employeur, les établissements publics sont tenus à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

Les articles L.452-40 à L.452-48 donnent expressément compétence aux Centres de Gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 à la suite de la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements publics à lui donner mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 14 septembre 2022,

M. le Maire précise qu'il s'agit d'aller chercher le meilleur coût et le meilleur service possibles en se rapprochant du Centre de Gestion dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret engagera conformément aux articles L.452-40 à L.452-48 du Code Général de la Fonction Publique,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

7. Rémunération des emplois aidés

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu la délibération du 14 décembre 2011 portant approbation de la rémunération des contrats aidés,

Des emplois aidés sont recrutés par la Ville de Gien. Les contrats afférents aux emplois aidés sont habituellement rémunérés sur la base du SMIC.

La délibération du 14 décembre 2011 a permis de mettre en place l'attribution de primes d'un montant au maximum égal à 15 % des salaires perçus au cours de l'année.

Ces primes peuvent être attribuées au titre d'une prime annuelle ou au titre de contraintes particulières notamment des astreintes ou de qualifications spécifiques dans les mêmes proportions que celles versées aux agents publics.

Toutefois, compte tenu de la tension sur le marché du travail et des difficultés de recrutements auxquelles la Ville de Gien est confrontée, le montant des primes fixé en 2011 apparaît insuffisant pour certains postes.

Afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité, il est proposé d'augmenter la rémunération des emplois aidés dans le cas où des qualifications particulières sont requises pour certains

recrutements. La rémunération pourra être supérieure au Smic sans toutefois dépasser 1,60 fois le Smic (y compris la prime annuelle et toutes indemnités spécifiques) afin de ne pas perdre le bénéfice de la réduction générale des cotisations et contributions patronales.

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 14 septembre 2022,

M. le Maire indique que, malheureusement, les collectivités à l'instar du secteur privé, rencontrent les mêmes difficultés dans le recrutement de certains agents. Il est contraint de proposer des conditions plus favorables y compris pour ces emplois dits « aidés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation de la rémunération des emplois aidés dans la limite de 1,6 fois le Smic, y compris les primes ponctuelles et la prime annuelle qui pourraient être attribuées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention exceptionnelle pour financement des dépenses de fonctionnement du budget autonome Transport

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour financer les dépenses de fonctionnement du budget autonome Transport, notamment pour faire face à des dépenses imprévues, la Ville de Gien est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette subvention à 20 000 €. Les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,

M. Hidas indique que cela correspond à des dépenses imprévues comme le changement d'une boîte de vitesses, des ajustements avec la rentrée scolaire (le transport des élèves d'Arrabloy vers l'école du Berry ou du centre-ville vers le collège Bildstein).

M. le Maire rappelle que, dans les dépenses de fonctionnement, il faut intégrer l'augmentation du prix du carburant.

Mme Flandry souhaite avoir des précisions quant au transport à la demande.

M. le Maire demande à M. Bichon d'en parler de façon synthétique car c'est un sujet qu'il affectionne tout particulièrement.

M. Bichon les personnes, qui sont au-delà de 500 mètres de chaque point d'arrêt des bus et qui ont plus de 65 ans, pourront avoir accès à ce service de transport à la demande : elles devront faire une réservation 24 heures à l'avance auprès de l'association intermédiaire « Imanis », qui est installée à Gien, et qui va gérer ce service avec un véhicule qu'elle va acheter. La Ville de Gien financera le transport via une prestation fournie par Imanis. Il précise qu'il ne s'agit pas d'aide à domicile et que ce service existe dans le Département du Loiret.

M. le Maire précise que cela est limité à un certain nombre de services et que la Ville de Gien ne vient pas non plus concurrencer les taxis car il ne s'agit pas du tout de la même fonction : la personne

est déposée à un endroit et, ensuite, on n'attend pas qu'elle ait terminé ses achats pour la ramener. Il s'agit d'un service très encadré : on intervient uniquement dans le cas où la personne est à plus de 500 mètres d'un point d'arrêt de bus.

M. Bichon précise que, dans un premier temps, ce service ne sera pas ouvert aux personnes de moins de 65 ans.

Mme Flandry pense qu'il s'agit d'une vocation sociale puisqu'il est fait appel à l'association Imanis.

M. Bichon indique que l'on va de porte à point c'est-à-dire que des points d'arrêts ont été vus et définis en commission : le Centre Administratif, les 3 centres commerciaux, le centre-ville, la Poste, les services publics, la Maison de Santé, la Maison des Associations, la CPAM et le crématorium.

M. Franchina demande si ce service a déjà commencé, si un plan de communication est prévu et s'ils ont pris le temps de dialoguer avec les taxis Giennois ?

M. Bichon indique que le transport à la demande de ce type existe dans les plus importantes communes du Loiret et même dans celles du Cher et explique qu'Imanis va chercher la personne, l'emmène et il est convenu d'un rendez-vous pour la ramener à son domicile à la différence du taxi qui ne veut pas attendre ou revenir pour ramener la personne.

La Ville de Gien n'a pas pris ce service en régie (contrairement à Cosne) car on passe dans un autre domaine de service de transport puisqu'on aurait eu plus de 3 transports à la demande et on serait rentré dans un autre domaine de transport urbain, qui aurait entraîné des soucis administratifs.

Ce service devrait bientôt commencer : on est dans la phase presque d'impressions des horaires de bus et une communication sera faite prochainement ; il pense qu'à la fin du mois, il en saura un peu plus.

M. le Maire précise qu'un appel à concurrence a été réalisé auquel 3 entreprises (une d'Orléans, une locale et Imanis) ont répondu. La mieux disante a été retenue à savoir Imanis qui va faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour déployer ce service. La Ville de Gien a un contrat d'un an avec cette dernière, qui va donc être testée ; il va la faire évoluer et l'adapter aux besoins.

Il rappelle que le transport à la demande est ouvert aux personnes de plus de 65 ans. S'agissant du déploiement du transport urbain, il est ouvert à tout le monde à partir de 11 ans.

M. Bichon précise qu'effectivement, à partir de 11 ans, une personne peut voyager seule sans être accompagnée.

M. Franchina demande si ce service s'adresse uniquement à Gien ou à l'ensemble de la Communauté des Communes Giennaises et s'ils ont pris le temps d'en parler aux taxis.

M. le Maire répond que, dans un premier temps, ce service est uniquement ouvert aux personnes de Gien car cela serait compliqué de le mettre en place à l'échelle de la Communauté et beaucoup plus lourd. Il indique qu'il n'y a pas eu de rapprochement avec les services de taxis au même titre que lorsqu'il a décidé de déployer en régie le service de transport urbain, il n'a pas contacté les transporteurs existants. Cela ne veut pas dire pour autant que ce qui est fait à l'échelle de la Ville ne sera pas fait à l'échelle de la Communauté. C'est très clair avec les Maires de la Communauté des Communes Giennaises : aujourd'hui, il n'a pas les moyens de le mettre en œuvre sur tout le territoire de la Communauté ; il commence par Gien et peut-être que le service évoluera dans les prochaines années et sera étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes Giennaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe d'une subvention exceptionnelle pour le financement des dépenses de fonctionnement du budget autonome Transport,
- **FIXE** à 20 000 € le montant de ladite subvention,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

9. Approbation de la convention relative aux groupements de commande : fourniture de matériel électrique, travaux de voirie et fourniture de produits horticoles, de fleurs et de plantes, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances, services d'assurances pour la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien, prestations de nettoyage dans divers bâtiments, fournitures de bureau, consommables informatiques et papier photocopieur blanc, vérifications techniques réglementaires des matériels et équipements de levage, de travail en hauteur et des EPI, fourniture de carburants, fourniture de panneaux de signalisation et dératisation et désinsectisation dans différents locaux
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes, tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec Communauté des Communes Giennoises et les autres Communes membres afin de renouveler les consultations suivantes :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Fourniture de matériel électrique	CDCG
Travaux de voirie	CDCG
Fourniture de produits horticoles, de fleurs et de plantes	CDCG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances	CDCG
Services d'assurances pour la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien	CDCG
Prestations de nettoyage dans divers bâtiments	CDCG
Fourniture de bureau, de consommables informatiques et papier photocopieur blanc	CDCG
Vérifications techniques réglementaires des matériels et équipements de levage, de travail en hauteur et des EPI	CDCG
Fourniture de carburants	CDCG
Fourniture de panneaux de signalisation	CDCG
Dératisation et désinsectisation dans différents locaux	VDG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention : Mme de Crémiers) :

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

10. Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) - Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

*Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.125-8-2 du Code de l'Environnement,*

Le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 a créé les Commissions Locales des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) dans chaque Département. Cette commission est présidée par le Préfet du Département. Elle remplace la commission départementale des taxis. Son champ de compétence s'est élargi à l'ensemble du secteur d'activités : taxis, voitures de transport avec chauffeur (VTC) et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR).

La composition de cette commission est étendue aux représentants des collectivités territoriales afin de mieux prendre en compte la politique locale de mobilité et la complémentarité entre transports particuliers et transports collectifs.

Par courrier en date du 25 juillet dernier, Madame la Préfète du Loiret a informé l'Association des Maires du Loiret (AML) du renouvellement de la CLT3P et lui demande de bien vouloir désigner des représentants pour le collège des collectivités territoriales. La Ville de Gien a donc été sollicitée par l'AML pour procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est donc proposé :

- Monsieur Jean-Philippe Damon en tant que titulaire,
- Madame Simone Pingot en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DESIGNE** comme représentants de la Ville de Gien pour siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) :

- Titulaire : Monsieur Jean-Philippe Damon.
- Suppléante : Madame Simone Pingot.

11. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennoises – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2021, établi par les services techniques et financiers de l'EPCI.

Ce rapport afférent à l'exercice 2021 a été, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Gien le 15 juin 2022.

Sur avis favorable de la commission environnement du 31 août 2022,

M. Bichon rappelle que la compétence de l'assainissement collectif relève de la Communauté des Communes Giennoises et que des marchés de prestations sont passés pour le traitement des boues, les contrôles de réseaux, etc ... La population qui est desservie par l'assainissement collectif s'élève à environ 20 000 habitants et le nombre d'abonnements domestiques est de 11 345. Il existe 4 industriels qui sont non domestiques et qui ont passé des conventions avec la Communauté des Communes Giennoises. Le réseau de collecte des eaux usées s'élève à 189 km dont 124 km de réseaux séparatifs ; le reste correspond à du réseau unitaire sur Gien et Saint-Brisson-sur-Loire, ce qui oblige à avoir des ouvrages de déversoirs d'orage qui sont au nombre de 6 sur la Ville de Gien et de 2 sur la commune de Saint-Brisson-sur-Loire. Actuellement, il existe 6 stations d'épuration réparties sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises. L'année prochaine ou en 2024, il n'y en aura plus que 5 étant donné le regroupement des stations de Boismorand et des Choux en une seule nouvelle station aux Choux. En 2021, le tarif au m³ était de 1,54 € HT (c'est le même prix depuis 2016). Pour une facture de 120 m³, on est à 223 € sauf pour les Choux et Boismorand où les taxes sont plus importantes. Le budget de fonctionnement est presque de 2 millions d'euros et en investissement, il est de 3,7 millions. Le taux de desserte est de 78 % ; il augmente tout doucement. On est conforme sur les effluents, les équipements et la performance des ouvrages d'épuration.

Concernant l'assainissement non collectif, leur nombre est évalué à 5 000 habitants et le nombre d'installation est de 1 850. On est à un prix de 98 € en moyenne pour la redevance pour le contrôle initiale et le même prix pour la redevance pour le contrôle périodique. Le budget est de 50 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'exercice 2021.

12. Approbation de la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles, linges de maison et chaussures avec EBS Le Relais France

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Gien s'est rapprochée de l'Entreprise à But Socio-économique (EBS) Le Relais France en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de collecte et de valorisation des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC).

En effet, l'implantation de conteneurs sur le territoire de la commune a pour objectif de diminuer la part des déchets textiles présents dans les ordures ménagères et de permettre le réemploi ou le recyclage des textiles collectés. D'autre part, EBS Le Relais France en tant qu'entreprise d'insertion, s'attache à lutter contre les causes d'exclusion en recrutant prioritairement des personnes répondant aux critères de l'Insertion par l'Activité Economique.

La convention a pour but de préciser les engagements de chaque partie.

Ainsi, EBS Le Relais France s'engage notamment à assurer la pose, la collecte et l'entretien des conteneurs de façon régulière. La fréquence minimale de vidage des conteneurs sera d'une fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats seront nettoyés.

La Ville de Gien s'engage à mettre à disposition à titre gracieux plusieurs emplacements pour l'implantation des conteneurs.

Sur avis favorable de la commission environnement du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussures entre la Ville de Gien et EBS Le Relais France,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

13. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la cession des parcelles cadastrées DI n° 44, DI n° 171, DI n° 331 et DI n° 340 (Les Hauts de Gien), CY n° 438 à 455 (La Croix Saint-Simon) au bénéfice de LogemLoiret (actuel emphytéote sur ces biens)

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.451-1 et suivants,

Vu le dépôt d'un dossier réputé complet pour l'obtention de la valeur vénale des biens concernés, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale en date du 8 juillet 2022,

Vu l'avis réputé donné de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM sur les parcelles cadastrées A n°3532 et 3533 (ancienne numérotation), par acte publié le 14 octobre 1963 – volume 516 - n°41 - sur la tranche n°1 de la croix-Saint-Simon,

Vu la modification du bail emphytéotique par acte publié le 16 janvier 1964 – volume 528 - n°27, relatif à la modification du nombre de logements à édifier,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM (après nouvelle numérotation cadastrale) par acte publié le 29 juin 1966 – volume 654 - n°23 sur la tranche n°2 de la croix-Saint-Simon,

Vu l'acte authentique du 11 décembre 1985 de transfert de SOGIDIM à OPDHLM,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM sur les parcelles DI n° 44 et n°171, à partir du 1^{er} janvier 1977 pour 60 ans – volume 1492 - n°6 sur les Hauts de Gien,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM sur la parcelle DI n° 46, à partir du 1^{er} octobre 1972 pour 60 ans – volume 1030 - n°35 sur les Hauts de Gien,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM sur la parcelle DI n° 45, à partir du 25 juillet 1974 pour 58 ans – volume 1283 - n°25 sur les Hauts de Gien,

Vu le transfert des baux de SOGIDIM à l'OPDHLM par acte publié le 11 décembre 1985 – volume 2281 - n°1, sur les Hauts de Gien,

*Vu tous les actes et baux emphytéotiques existants liés aux parcelles objet de la cession,
Vu la délibération 2022_06_23_93 du conseil d'administration de LogemLoiret relative à
l'acquisition-résiliation des baux emphytéotiques susvisés pour 419 logements – Ville de Gien - en
date du 23 juin 2022,*

Considérant que :

LogemLoiret, dont le siège social se situe 6 rue du Commandant Poli - CS 14314 – 45043 Orléans cedex 1 – SIRET 342 143 955 000 17 – s'est rapproché de la Ville de Gien afin d'acquérir les biens suivants, pour lesquels LogemLoiret est emphytéote :

	Références cadastrales	Nbre de logements	Superficie parcelle en m ²	Date de début de bail emphytéotique entre la Ville de Gien et LogemLoiret	Date de fin de bail emphytéotique entre la Ville de Gien et LogemLoiret
Hauts de Gien	DI n° 44 et DI n°171	221	6632	01/07/1977	30/06/2036
	DI n°331 à n°340 Issues de DI n°45 et DI n°46		5178	25/07/1974	24/07/2033
			10126	01/10/1972	30/09/2031
Croix Saint Simon	CY n°438 à n°455 Issues de CY n°406	198	19852	22/10/1962	21/10/2031
				01/03/1966	28/02/2035

LogemLoiret participe activement à l'amélioration et à la restructuration des quartiers de Gien depuis de nombreuses années et notamment par :

- Des actions patrimoniales sur la Ville de Gien (restructuration du quartier des Montoires et des Champs de la Ville),
- La démolition de 489 logements entre 2010 et 2022,
- Un investissement de plus de 10 millions d'euros dans les 223 logements des Hauts de Gien,
- L'engagement de 8.8 millions d'euros de travaux dans le programme de l'ANRU des Montoires,
- La construction d'une nouvelle gendarmerie pour un montant de 13.2 millions d'euros aux Montoires,
- La démolition de 30 logements aux Champs de la Ville et 116 logements à Flandres Dunkerque pour un montant de 1.9 millions d'euros,
- Un schéma directeur qui va certainement conduire à la démolition de plus de 100 logements aux Champs de la Ville.

Le montant global proposé par LogemLoiret est de 6 149 705 € net vendeur.

Les modalités financières proposées sont les suivantes :

- 2023 : 50 % du montant versé à la Ville de Gien à la signature de la cession par acte notarié soit un montant de 3 074 852,50 € net vendeur.

Puis le solde de 50 % versé à la Ville de Gien sur 3 années consécutives (au 31 janvier de chaque année) :

- 2024 : un montant de 1 024 950,83 € net vendeur.
- 2025 : un montant de 1 024 950,83 € net vendeur.
- 2026 : un montant de 1 024 950,83 € net vendeur.

Les baux emphytéotiques susvisés seront résiliés concomitamment à la vente.

Clauses résolutoires :

- En cas de non-paiement d'une annuité, la Ville de Gien émettra une unique relance auprès de LogemLoiret pour paiement de l'annuité non perçue,
- En cas de non-paiement dans un délai de 15 jours après réception du courrier de relance, la vente sera annulée ; la Ville de Gien récupèrera la pleine propriété et les baux emphytéotiques, étant résiliés, ne seront pas cédés d'office à LogemLoiret.

Les divers frais annexes, les taxes, les frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière sont mis à la charge de l'acquéreur pour l'intégralité de la cession et des résiliations des baux emphytéotiques.

Après lecture du rapport d'activités 2021, exposé lors du conseil d'administration de LogemLoiret du 23 juin 2022, le coût rationalisé des différentes opérations d'acquisition de propriétés, sous baux emphytéotiques avec LogemLoiret, menées dans le Département du Loiret est cohérent avec le coût de la présente opération.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,

M. le Maire rappelle que LogemLoiret dispose d'un parc très important de logements sociaux sur la Ville de Gien, qui est entretenu. LogemLoiret a investi énormément de fonds sur des projets de réhabilitation et de requalification. LogemLoiret est propriétaire de la future Gendarmerie qui est actuellement en construction et il a engagé des travaux des déconstructions. Ce bailleur social va s'engager dans l'exploitation de nouveaux programmes d'investissement de logements sociaux. La plupart du parc (80 %) est propriété de LogemLoiret. Les seuls fonciers actuellement sous baux emphytéotiques sont les Hauts de Gien et La Croix Saint-Simon.

Mme Flandry se pose une question quant à la valeur vénale individuelle de chaque lot étant donné qu'ils ont parlé de 14 000 €. Elle souhaite connaître les démarches et les interlocuteurs qui ont permis d'évaluer cette somme.

M. Rougeron répond avoir repris toutes les transactions que LogemLoiret a effectuées sur le Département ces dernières années. C'est une démarche assez récente de s'engager dans cette acquisition et dans cette rupture anticipée de baux emphytéotiques. Le maximum des transactions qui avaient été opérées étaient à 14 000 €. Les plus grosses opérations portaient sur quelques dizaines de logements ; beaucoup sur du logement individuel. C'est la première fois que LogemLoiret va reprendre à son compte 419 logements d'un seul coup sur le territoire. En ce qui concerne Gien, l'opération est plutôt une opération normale et plutôt dans la fourchette haute. C'est difficile d'apprécier la valeur de 419 logements sociaux qui seraient mis sur le marché. La seule comparaison qu'il peut faire sont toutes les transactions qui ont été effectuées. Les valeurs sont plutôt intéressantes en ce qui concerne ces transactions.

Mme Flandry consent que 14 000 € c'est dérisoire et insiste pour dire que LogemLoiret est un bailleur à vocation sociale. Aujourd'hui, elle remet en cause cette vocation sociale car mis à part les logements qui ne sont absolument pas réhabilités, pour obtenir un logement, il faut présenter des vraies ressources. On se trouve avec des baux qui sont conclus avec des sommes équivalentes à celles du privé.

M. le Maire indique, qu'en 2019, il avait été demandé au service des domaines de se positionner par rapport au coût que cela pourrait engendrer. Une estimation du service des domaines avait été faite et il retrouve ces montants. On ne peut pas comparer, même s'il la rejoint complètement sur la deuxième partie de son intervention, du logement social (de l'habitation collective) et du logement privé. Il s'agit aussi de donner la possibilité au bailleur d'engager des dépenses importantes pour rénover son parc et le valoriser. Il rejoint Mme Flandry sur les modalités d'accès au logement social. C'est un des points sur lesquels il intervient régulièrement puisqu'il y a à Gien 12 % de vacances sur le parc social, principalement dans des secteurs un peu difficiles. A côté de cela, des gens

sollicitent auprès de LogemLoiret des logements ; mais ils n'y ont pas accès parce que cela est compliqué, parce que les modalités sont très encadrées et très contraignantes et parce que les loyers ne sont pas si accessibles que cela. C'est donc le travail qu'il doit faire auprès de LogemLoiret pour faire en sorte que l'accès au logement social soit facilité.

M. le Maire précise qu'il ne prend pas part au vote puisqu'il est administrateur à LogemLoiret.

Mme Flandry souhaite terminer en disant que la valorisation est pour la Ville de Gien. Mais le pendant de cette valorisation est de se coller à la réalité de ce qui se passe à Gien. Elle espère que LogemLoiret pourra aussi répondre aux besoins de certains usagers qui n'ont pas les moyens.

Mme de Crémiers intervient en résumant la situation : nous nous retrouvons avec des logements qui sont construits au prix du marché et qui ont été payés par de l'argent public au prix du marché. Mais ils sont cédés à un prix qui n'est absolument pas celui du marché pour ensuite pouvoir être valorisés avec des conditions, comme l'ont rappelé Mme Flandry et M. le Maire, qui ne correspondent pas à ce pourquoi au départ l'argent public est venu abonder. Elle reconnaît que la bonne nouvelle de cette délibération est que la somme de cette vente va faire du bien au budget de la Commune. En revanche, elle voudrait que M. le Maire indique la marge de manœuvre de la Ville de Gien concernant les attributions non seulement en termes de critères (les revenus) mais également en termes de situation sociale.

M. le Maire indique que la réponse est très simple étant donné qu'ils sont présents dans les Commissions d'Attribution des Logements (CAL). Lorsqu'ils ont connaissance de cas particuliers, les collègues qui participent à cette commission, que ce soit pour Valloire Habitat ou pour LogemLoiret, les présentent et ils font entendre leur voix. Pour compléter ses propos, M. le Maire précise qu'un rendez-vous d'usager sur cinq concerne des problèmes de logements et qu'il intervient systématiquement auprès de LogemLoiret lorsque le dossier est recevable. Il s'agit d'une véritable préoccupation pour lui. Il sait que le CCAS intervient également très régulièrement auprès de LogemLoiret pour faire passer des dossiers. Il insiste pour dire que les collègues sont présents au sein de cette commission et qu'ils continueront à l'être pour faire entendre leur voix, comme c'est le cas pour tous les autres logements. Il rappelle que plus de 80 % du parc social appartient à LogemLoiret.

Mme de Crémiers demande si cela veut dire qu'à partir du moment où la Ville n'est plus propriétaire, elle perd la main politiquement sur l'attribution.

M. le Maire répond par la négative étant donné que les collègues participent à la Commission d'Attribution des Logements sur l'ensemble du parc de la Ville.

Mme de Crémiers « *mais en tant que participants et pas en tant que décisionnaire final* ».

M. le Maire répond qu'ils font partie des décisionnaires puisqu'au sein de cette commission, se trouvent des élus, des membres du conseil d'administration, des employés du bailleur et, au final, la décision est prise collégalement. Il insiste pour dire que la collectivité a son mot à dire et a exactement les mêmes droits qu'elle soit propriétaire, sous forme de baux emphytéotiques ou simple membre de la commission. Et demain, elle aura les mêmes droits.

M. Franchina indique que M. le Maire a terminé son propos par « collégalement », ce qui souligne que la Ville, seule, ne peut pas décider. « *On dit à peu près la même chose* ».

M. le Maire précise qu'il n'a absolument pas dit que la Ville avait la main : chaque voix compte et c'est la majorité qui l'emporte, comme au Conseil Municipal, sur un dossier. C'est exactement le même cas pour les logements sociaux.

M. le Maire quitte la salle et M. Rougeron prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à la cession des parcelles cadastrées DI n° 44, DI n° 171, DI n° 331 à DI n° 340 (Les Hauts de Gien), CY n° 438 à n° 455 (La Croix Saint-Simon) au bénéfice de LogemLoiret (actuel emphytéote sur ces biens) d'une superficie totale de 41788 m² pour un montant total de 6 149 705 € net vendeur (les divers frais annexes, les taxes, les frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière sont mis à la charge de l'acquéreur) selon les modalités édictées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

PLANS DE REPÉRAGE



Retour de M. le Maire dans la salle.

- 14. Autorisation donnée à M. le Maire de céder pour partie et à titre onéreux la parcelle cadastrée section DI n° 342 – chemin de Saint-Pierre à Gien – au bénéfice de la SA HLM Coallia Habitat résidant 47, boulevard Diderot – CS 62510 – 75589 Paris Cédex 12 et d'acquérir les parcelles cadastrées DI n° 166 et n° 169 – chemin de Saint-Pierre à Gien appartenant à la SA HLM Coallia Habitat en vue d'un échange foncier (pour partie) et d'une cession à titre onéreux (pour partie)**
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 février 2022,

Vu la délibération n° 2022/08 du 23 février 2022 relative à la cession d'une partie de la parcelle DI n° 314p chemin de Saint-Pierre et acquisition des parcelles DI n° 166 et 169 (Coallia Habitat),

Considérant que :

La SA HLM Coallia a omis de prendre en considération l'épaisseur de l'isolation thermique par l'extérieur sur les deux immeubles conservés et une largeur suffisante à la réalisation de 25 places de stationnement. A ce titre, elle sollicite la Ville de Gien afin d'augmenter le périmètre et la surface à céder d'environ 63 m².

A cet effet, la SA HLM Coallia Habitat s'est de nouveau rapprochée de la Ville de Gien dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée DI n°342 d'une superficie de 2241 m², issue de la division de la parcelle nue cadastrée section DI n°314 située chemin de Saint-Pierre à Gien.

Cette parcelle se situe autour de deux bâtiments appartenant à la SA HLM COALLIA Habitat afin d'y édifier un troisième bâtiment permettant, à terme, de former un seul et unique immeuble accueillant un centre de demandeurs d'asile, une résidence sociale et une pension de famille.

La SA HLM Coallia Habitat s'engage à démolir l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée DI n° 169 (superficie de 354 m²) et la chaufferie située sur la parcelle DI n° 166 (superficie de 82 m²) et ce, même après la signature de la présente cession actée en office notarial. Ils s'engagent, dans un délai de 3 ans et à leurs frais, à procéder à la démolition des deux bâtiments, à évacuer la totalité des déchets dus à la démolition (bâtiments, réseaux souterrains, raccordement, fluides...etc) et à remettre le terrain en état, en souterrain comme en aérien. Les réseaux et branchements retirés sont ceux situés dans l'emprise foncière des bâtiments concernés.

La SA HLM Coallia Habitat propose à la Ville de Gien un échange foncier dans les conditions suivantes :

Récapitulatif des surfaces		m ²	
Emprise totale nécessaire au projet (y compris espaces verts et parking)		2946	
A déduire:	Dont Coallia est propriétaire		
	Propriété Coallia →	Bâtiment A	354
		Bâtiment B	354
A déduire:	Surfaces à échanger		
	Propriété Coallia →	Chaufferie	82
		Bâtiment C	351
Emprise totale à acquérir par Coallia		1805	

Le règlement du PLUi impose un nombre de places minimales pour ce type d'établissement. Considérant que l'actuel parking est insuffisamment dimensionné pour répondre à ces dispositions, la SA HLM Coallia Habitat doit réaliser des travaux supplémentaires de voirie (7 places supplémentaires), non prévus et onéreux, qui impactent le budget de l'opération (montant d'environ 5000 euros en comptant 60 €/m²).

Les échanges réalisés entre la Ville de Gien et la SA HLM Coallia Habitat ont favorablement abouti pour :

- La cession de la parcelle cadastrée DI n° 342, d'une superficie de 2241 m² dont le montant du m² varie suivant l'utilité qui en sera faite par SA HLM COALLIA et notamment :
 - Une superficie de 1158 m² pour un montant de 9 €/m² net vendeur (pour la partie espaces verts et emprise de l'extension du bâtiment) soit un montant total de 10 422 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat).
 - Une superficie de 650 m² pour un montant de 3,50 €/m² net vendeur (aire de stationnement à agrandir due aux dispositions du PLUi) soit un montant total de 2 275 € (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat).
 - La superficie restante (environ 436 m²) est compensée par l'acquisition par échange foncier et à titre gracieux au bénéfice de la Ville de Gien, des parcelles cadastrées DI n° 166 et DI n° 169 d'une superficie respective de 82 m² et 354 m² situées chemin de Saint-Pierre (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat).

La délibération n° 2022/08 du 23 février 2022 relative à la cession d'une partie de la parcelle DI n° 314p chemin de Saint-Pierre et acquisition des parcelles DI n° 166 et 169 (Coallia Habitat) est retirée et remplacée par la présente délibération.

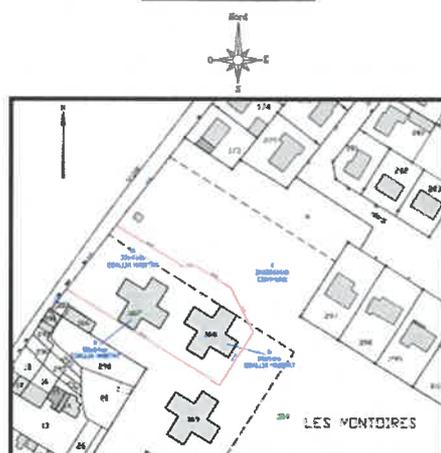
Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,

M. Rougeron indique que ce sujet a déjà été débattu en février dernier mais que Coalla, avançant dans ses études, s'est aperçue qu'il lui manquait une soixantaine de m² pour finaliser son projet, en particulier pour tenir compte de l'épaisseur de l'isolation thermique par l'extérieur qui sera opérée sur deux immeubles et de quelques problématiques de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder, dans le cadre d'un échange foncier, à la cession de la parcelle cadastrée DI n°342 - chemin de saint-Pierre - au bénéfice de SA HLM Coallia Habitat résidant 47, boulevard Diderot - CS 62510 - 75589 Paris Cedex 12 pour :
 - o Une superficie de 1158 m² pour un montant de 9 €/m² net vendeur (pour la partie espaces verts et emprise de l'extension du bâtiment) soit un montant total de 10 422 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat),
 - o Une superficie de 650 m² pour un montant de 3,50 €/m² net vendeur (aire de stationnement à agrandir due aux dispositions du PLUi) soit un montant total de 2 275 € (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat),
 - o La superficie restante (environ 436 m²) est compensée par l'acquisition par échange foncier et à titre gracieux au bénéfice de la Ville de Gien, des parcelles cadastrées DI n° 166 et DI n° 169 d'une superficie respective de 82 m² et 354 m² situées chemin de Saint-Pierre (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat) appartenant à SA HLM Coallia Habitat résidant 47, boulevard Diderot - CS 62510 - 75589 Paris Cedex 12 à titre gracieux.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner une servitude de passage et de passage de réseaux (si nécessaire) à la parcelle DI n°342 cédée à la SA HLM Coallia Habitat (fonds dominants) afin d'accéder au domaine public par la parcelle-mère cadastrée section n° DI n°341(fonds servants),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession onéreuse et cet échange foncier.

Plan annexe



15. Autorisation donnée à M. le Maire de renoncer à exercer ses droits, sur les parcelles nues cadastrées DP n° 276 et n° 279 (lieudit La Bouzie), au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville de Gien est membre, conformément à l'article 713 du Code Civil
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 31 mars 2022,

La Communauté des Communes Giennoises souhaite acquérir la propriété des parcelles cadastrées section DP n° 276 et n°279 par une procédure de biens vacants présumés sans maître. Ces parcelles jouxtent l'unité foncière supportant le STEP de Gien, propriété de la CDCG.

A cet effet, les membres de la commission communautaire « Aménagement et Urbanisme » ont rendu un avis favorable le 10 mai 2022, après consultation de la commission communale des impôts directs de la Ville de Gien, pour instituer cette procédure de biens vacants présumés sans maître sur les parcelles précitées.

Au préalable de l'institution de cette procédure par la Communauté des Communes Giennoises et conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil :

« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Par délibération du Conseil Municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit :

1°- Pour les biens situés dans les zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L.414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat,

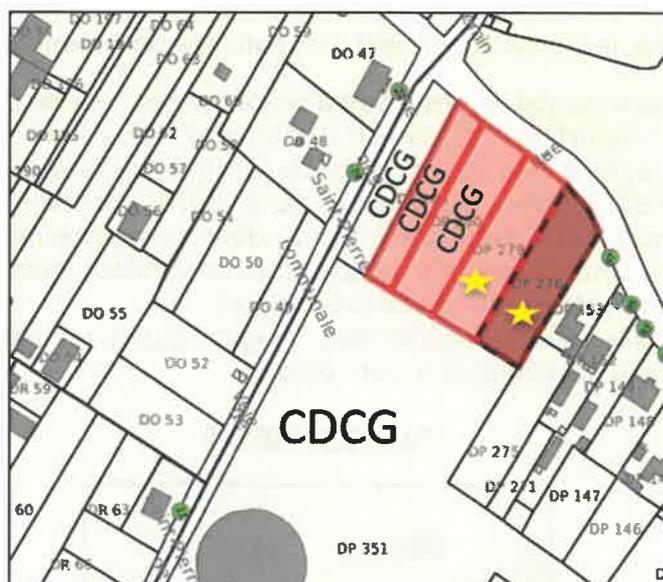
2°- Pour les autres biens, après accord du représentant de l'Etat dans la région, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre du même article L.414-11 lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat. »

Par conséquent, le Conseil Municipal de la Ville de Gien doit, par délibération, renoncer à exercer ses droits sur les parcelles cadastrées DP n° 276 – n° 279 au profit de la Communauté des Communes Giennoises (EPCI à fiscalité propre) afin que cette dernière puisse agir.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RENONCE** à exercer ses droits, sur les parcelles nues cadastrés section DP n°276 – n° 279, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (Communauté des Communes Giennes). Ces parcelles seront alors réputées être propriété de la Communauté des Communes Giennes,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



16. Autorisation donnée à M. le Maire de céder à titre onéreux les parcelles bâties cadastrées section CP n° 106 et CP n° 255, route de Bourges à Gien, au bénéfice de la SAS Auctie's

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret - pôle d'évaluation domaniale en date du 16 septembre 2022,

La SAS Auctie's, dont le siège social se situe 7 rue de Solférino – 75007 Paris - représentée par la SARL Fortuna Major dont le siège social se situe 2 rue du Pourquoi Pas – 35400 Saint-Malo – dont les représentants sont M. Oussama Tair et M. Louis le Carrères, s'est rapproché de la Ville de Gien dans le but d'acquérir les parcelles bâties cadastrées section CP n° 106 et n° 255, d'une superficie au sol de 220 m², situées route de Bourges à Gien :

- Parcelle bâtie cadastrée CP n° 106 d'une contenance de 103 m² comportant un corps de bâtiment à usage commercial, un rez de chaussée à usage de magasin, d'un grenier au-dessus,
- Parcelle bâtie cadastrée CP n° 255 d'une contenance de 117 m² comportant notamment un corps de bâtiment, élevé du rez de chaussée à usage de garage et d'un grand grenier.

Des négociations financières ont été réalisées et ont pris en considération la situation géographique très favorable, l'esthétisme du bâtiment, mais aussi son état général nécessitant des travaux de réhabilitation importants.

Un montant de 80 000 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur) a été accepté par les deux parties.

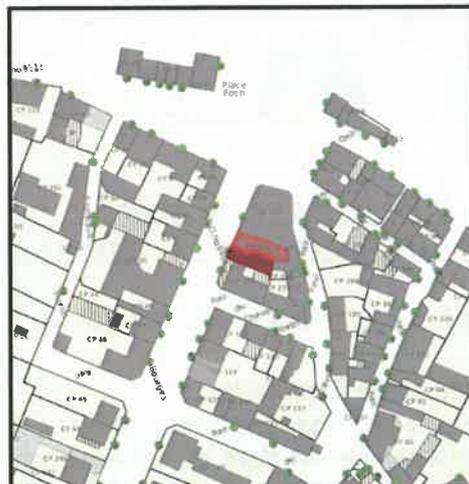
*Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,*

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un lieu de concentration de pigeons. En effet, lorsqu'il a visité cet endroit, il y avait quelques dizaines de centimètres de fientes de pigeons et des pigeons morts sur le sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à la cession de l'unité foncière constituée des parcelles bâties cadastrées section CP n° 106 et n° 255, d'une superficie au sol de 220 m², situées route de Bourges à Gien, au bénéfice de La SAS Auctie's, dont le siège social se situe 7 rue de Solférino – 75007 Paris - représentée par la SARL Fortuna Major dont le siège social se situe 2 rue du Pourquoi Pas – 35400 Saint-Malo – dont les représentants sont M. Oussama Tair et M. Louis le Carrères, pour un montant de 80 000 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, actes administratifs et notariés et tous documents afférents à cette cession.

PIECES ANNEXES





17. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CY n° 188 et 192, situées au 53 rue de Montbricon, sur la commune de Gien, au bénéfice des successibles de M. Jean-Pierre Gaudillat
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 avril 2022, la Ville de Gien a saisi Maître Alexandre Lemitre, notaire au 15 rue Louis Blanc à Gien, en tant que conseil des successibles de M. Jean-Pierre Gaudillat, défunt propriétaire du 53 rue de Montbricon, afin de proposer l'acquisition des parcelles cadastrées section CY n° 188 – n° 192 d'une superficie totale de 943 m².

Ces parcelles sont situées dans la zone UBb du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, hors périmètre des monuments historiques.

La parcelle cadastrée section CY n° 188 supporte 7 boxes/garage (dont un seul serait loué), le surplus est en forte déclivité et arboré. La parcelle cadastrée section CY n° 192 est une parcelle nue, en majorité arborée et asservie d'une pente significative. Ces parcelles sont aujourd'hui utilisées par les automobilistes bien qu'étant une propriété privée.

La Ville de Gien, afin de régulariser la situation foncière, son usage et de réaliser un espace de stationnement aérien régulier ouvert au public, propose d'acquérir cette propriété pour le montant de 10 000 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur) sachant que :

- Une superficie non bâtie et arborée d'environ 600 m² est impactée par une forte déclivité la rendant inutilisable,
- Seule l'emprise des boxes et l'équivalent de deux places en aérien situées à la limite ouest (soit environ 350 m² sur 6.5 ml de profondeur) sont aménageables,
- Les matériaux utilisés (présence d'amiante en toiture) ne répondent plus aux normes en vigueur. A cet effet, les boxes seraient démolis par la Ville de Gien après désamiantage.
- Il est demandé que le contrat de location du garage occupé ne soit plus effectif au jour de la signature de l'acte notarié.

Une proposition financière a été réalisée par la Ville de Gien pour une valeur vénale de 10 000 € nets vendeur (les frais annexes sont pris en charge par la Ville de Gien).

Considérant que, par l'intermédiaire de Maître Alexandre Lemitre, les successibles ont accepté l'offre émise par la Ville de Gien.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,

Mme Flandry demande des précisions quant au projet.

M. Rougeron répond que l'idée est d'offrir une poche de stationnement un peu plus conséquente que celle que l'on connaît aujourd'hui et qui, en plus, n'est pas très régulière car les gens stationnent sur du domaine privé. La parcelle n'est pas immense ; elle n'offrira pas de capacité de stationnement gigantesque ; elle est plutôt pentue derrière mais c'est toujours une poche de stationnement qui permettra, sur 7 garages dont 1 seul serait en location, de reconquérir un peu d'espace sur cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CY n° 188 - n° 192 d'une superficie totale de 943 m² pour un montant de 10 000 € nets vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

PLANS ANNEXÉS



M. Rougeron propose que les trois dossiers suivants soient traités simultanément puisqu'il s'agit des mêmes sujets, des mêmes motifs et des mêmes conditions mais pour trois propriétaires différents.

18. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 170p, située au 8 chemin de la Courtaudière, sur la commune de Gien, au bénéfice de M. Claude Tagot et Mme Michelle Cardineau
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Claude Tagot et Mme Michelle Cardineau se sont rapprochés de la Ville de Gien afin de céder la parcelle cadastrée section AD n°170 p correspondant aux accotements du chemin de la Courtaudière.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 95 m² (à définir à l'arpentage) se situe dans une zone pavillonnaire, dans la zone UBb du PLUi et fait partie de l'emprise publique. Il convient donc de régulariser cette situation.

Une proposition financière a été réalisée par la Ville de Gien pour une valeur vénale de 20 €/m² nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur)

Cette valeur est identique à celle rendue lors d'une précédente vente réalisée en 2020 correspondant aux accotements situés à l'angle du chemin de la Courtaudière et du chemin des Greffiers.

Considérant que M. Claude Tagot et Mme Michelle Cardineau ont accepté l'offre faite par la Ville de Gien pour la cession de la parcelle cadastrée AD n°170 p d'une superficie d'environ 95 m² pour un montant de 20 €/m² nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°170 p d'une superficie d'environ 95 m² pour un montant de de 20 €/m² nets vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



19. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 171p, située chemin de la Courtaudière, sur la commune de Gien, au bénéfice des consorts Chenuet

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les consorts Chenuet se sont rapprochés de la Ville de Gien afin de céder la parcelle cadastrée section AD n° 171 p correspondant aux accotements du chemin de la Courtaudière.

Cette parcelle d'une superficie de 47 m² se situe dans une zone pavillonnaire, dans la zone UBb du PLUi et fait partie de l'emprise publique. Il convient donc de régulariser cette situation.

Une proposition financière a été réalisée par la Ville de Gien pour une valeur vénale de 20 €/m² soit un montant total de 940 € net vendeur.

Cette valeur est identique à celle rendue lors d'une précédente vente réalisée en 2020 correspondant aux accotements situés à l'angle du chemin de la Courtaudière et du chemin des Greffiers.

Considérant que les conjoints Chenuet ont accepté l'offre faite par la Ville de Gien pour la cession de la parcelle cadastrée AD n° 171 p d'une superficie de 47 m² pour un montant total de 940 € nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 171 p d'une superficie cadastrée de 47 m² pour un montant de 940 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



20. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 563, située chemin de la Courtaudière, sur la commune de Gien, au bénéfice de M. et Mme Thierry Chopineau
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. et Mme Thierry Chopineau se sont rapprochés de la Ville de Gien afin de céder la parcelle cadastrée section AD n° 563, correspondant aux accotements du chemin de la Courtaudière.

Cette parcelle d'une superficie de 77 m² se situe dans une zone pavillonnaire, dans la zone UBb du PLUi et fait partie de l'emprise publique. Il convient donc de régulariser cette situation.

Une proposition financière a été réalisée par la Ville de Gien pour une valeur vénale de 20 €/m² soit un montant total de 1 540 € net vendeur.

Cette valeur est identique à celle rendue lors d'une précédente vente réalisée en 2020 correspondant aux accotements situés à l'angle du chemin de la Courtaudière et du chemin des Greffiers.

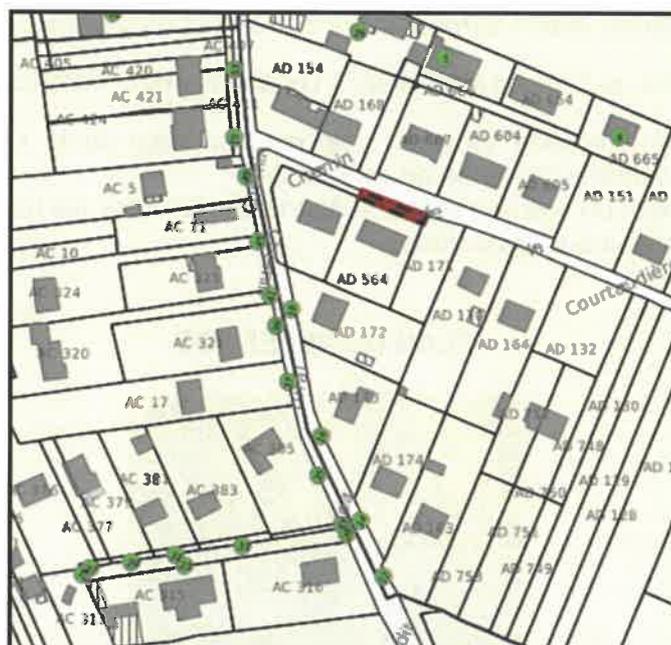
Considérant que M. et Mme Thierry Chopineau ont accepté l'offre faite par la Ville de Gien pour la cession de la parcelle cadastrée AD n° 563 d'une superficie de 77 m² pour un montant total de

1 540 € nets vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 563 d'une superficie cadastrée de 77 m² pour un montant de 1 540 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



21. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la rectification du nom d'une voie publique

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Poste de Gien a fait part d'une problématique d'adressage et de transmission du courrier au lieu-dit La Fourcherie-Est à Gien et notamment sur le chemin dénommé de la Foucherie/Fourcherie.

En effet, le panneau existant aux extrémités de cette voie est erroné et a induit certains riverains en erreur. Un panneau « chemin de la Foucherie » et un panneau « chemin de la Fourcherie » sont placés aux extrémités et sont donc discordants.

Il convient donc de régulariser cette situation, sachant que :

- Dans le livre « *GIEN au fil des rues* » réalisé par la Société Historique et Archéologique du Giennois, il est mentionné que le chemin de la Foucherie va du carrefour du petit pont de la Croix Chérière jusqu'à la rue Jules César et que cette rue a probablement pris le nom d'un propriétaire nommé Foucher qui possédait des terres en ce lieu,
- Suivant les relevés fournis par la Poste de Gien, l'adresse postale de la majorité des propriétaires riverains est sise chemin de la Foucherie.

Au vu de ces éléments, la commission aménagement, travaux et cadre de vie de la Ville de Gien a proposé que cette voie communale soit dénommée chemin de la Foucherie et que les panneaux soient corrigés à cet effet.

Les riverains seront informés par transmission de la présente délibération accompagnée des documents justificatifs. Les riverains dont les propriétés ne sont pas numérotées (sur la partie basse du chemin) pourront en faire la demande.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,

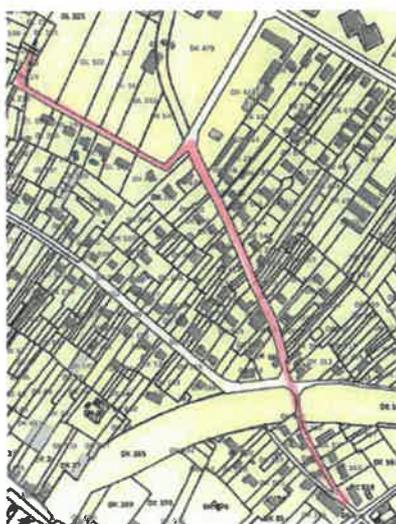
M. Rougeron signale que ce dossier a donné lieu à d'énormes débats dans plusieurs commissions.

M. le Maire indique ce sujet a fait, comme l'a dit M. Rougeron, l'objet de beaucoup de dépenses d'énergie en commissions, avec La Poste et les riverains et qu'ils en sont arrivés à ce point d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** que la dénomination de cette voie est « chemin de la Foucherie » et de mettre la signalisation et les données postales en conformité,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les modifications nécessaires tant géographiques, postales que cadastrales.

PLAN DE REPÉRAGE



22. Campagne de ravalement obligatoire – Demande d’inscription de la Ville de Gien sur la liste préfectorale

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

L'hypercentre de la Ville de Gien est constitué principalement d'immeubles anciens répertoriés en grande partie comme Joyaux de la Reconstruction après-guerre. Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal.

Dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant depuis plusieurs années, voire n'ont jamais fait l'objet d'entretien.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Ville de Gien constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public par exemple).

L'article L.126.2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que M. le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, il est nécessaire que la Ville de Gien, par délibération du Conseil Municipal, sollicite auprès de Madame la Préfète du Loiret l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire conformément à l'article L.126-2 du CCH.

La Ville de Gien souhaite donc procéder en plusieurs phases annuelles en débutant par son hypercentre.

Une campagne de ravalement comporte plusieurs phases de coercition initiées par arrêtés du Maire :

1) Phase d'injonction (art. L.126-2 du C.C.H.) :

« Les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté à Paris ainsi que dans les communes figurant sur une liste établie par décision de l'autorité administrative, sur proposition ou après avis conforme des Conseils Municipaux.

Les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. »

Les travaux devront faire l'objet au préalable d'une validation par M. l'Architecte des Bâtiments de France par le dépôt d'une déclaration préalable auprès de la Ville de Gien.

2) Phase de sommation (art. L.126-3 du C.C.H.) :

« Si, dans les six mois de l'injonction qui lui est faite en application de l'article L.126-2, le propriétaire n'a pas entrepris les travaux qu'il prévoit, le Maire peut prendre un arrêté en vue de les prescrire. Cet arrêté est notifié au propriétaire avec sommation d'avoir à effectuer les travaux dans un délai qu'il détermine et qui ne peut excéder un an. Si le bâtiment est soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la notification aux copropriétaires est valablement faite au seul syndicat des copropriétaires pris en la personne du syndic qui doit en informer sans délai chaque copropriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La procédure prévue au précédent alinéa est également applicable lorsque les travaux, entrepris dans les six mois de l'injonction, n'ont pas été terminés dans l'année qui la suit. L'arrêté municipal est de même notifié au propriétaire, avec sommation d'avoir à terminer les travaux dans le délai qu'il détermine. »

3) Travaux d'office (art. L.126-3 du C.C.H.) et sanctions (art. L.183-12 du C.C.H.) :

« Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation délivrée en application des dispositions qui précèdent, le Maire peut, sur autorisation du président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire. Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôts directs. »

« Le propriétaire qui n'a pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais prévus à l'article L.126-3 est puni d'une amende de 3 750 € ».

Pour une meilleure réussite du dispositif de ravalement auprès des propriétaires dans le périmètre visé, il convient cependant de doubler le volet coercitif d'un volet incitatif en prévoyant un accompagnement financier sous forme de subventions.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter Mme la Préfète du Loiret pour l'inscription de la Ville de Gien dans la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,

M. le Maire convient que cette délibération peut paraître autoritaire mais il l'assume ; il est de la responsabilité collective de rendre l'hyper centre le plus attractif possible. Et cela passe notamment par le nettoyage des façades très dégradées, parfois uniquement sales. Cette mesure permettrait de redonner un peu d'attractivité au centre-ville.

Mme de Crémiers a plusieurs questions à poser à M. le Maire ; la première concerne le périmètre dont M. Rougeron vient d'évoquer et qui n'est pas déterminé. Elle souhaite savoir à quel moment il va être déterminé par rapport à toute la procédure d'inscription préfectorale et comment il va l'être. Elle demande également s'il va y avoir une forme de commission et de transparence par rapport à la définition du périmètre mais ensuite tout au long des travaux car il va sûrement y avoir des imprévus et des situations qui peuvent changer ou s'arrêter.

Sa deuxième question porte sur les subventions : elle souhaite connaître les subventions auxquelles M. le Maire pense déjà pour ce dossier. Elle rappelle qu'étant donné l'état de l'hyper centre et son caractère historique, il y avait aussi une véritable réhabilitation de quartier avec une participation de l'Etat.

M. le Maire répond que, s'agissant du périmètre, il ne le traite pas ce soir puisqu'il s'agit simplement de solliciter auprès de Mme la Préfète du Loiret la demande d'inscription de la Ville de Gien sur la liste préfectorale. Si, demain, Mme la Préfète répond que la Ville de Gien ne peut pas être inscrite sur la liste préfectorale, le sujet sera clos c'est-à-dire qu'il ne pourra pas engager cette mesure. Cependant, si la Ville de Gien est inscrite sur la liste préfectorale, le périmètre sera travaillé en commission, présidée par M. Rougeron, avec différents scénarios. Il est bien entendu que toute la ville ne sera pas concernée et qu'il va prioriser au périmètre de l'hyper centre.

S'agissant des aides évoquées par Mme de Crémiers, il y a deux sujets : le premier est le ravalement de façade c'est-à-dire le traitement de la façade (nettoyage ou ravalement) qui pourra être accompagné par la Ville dans le cadre de ce dispositif et le deuxième est l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat qui est portée par la Communauté des Communes Giennoises, qui interviendra sur d'autres sujets et qui ne sera pas forcément limité à l'hyper centre. M. le Maire termine en insistant sur le fait que la première étape est vraiment la sollicitation de l'inscription de la Ville de Gien à la liste préfectorale.

Mme de Crémiers intervient concernant la commission dont M. le Maire a parlé. Comme il s'agit d'une commission municipale, il n'est donc pas prévu de pouvoir délimiter le périmètre dans une forme de concertation avec la population. Concernant les subventions qui sont prévues dans cette délibération, elle demande à M. le Maire s'il peut les préciser.

M. le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de les lui préciser étant donné, qu'aujourd'hui, il ne les connaît pas et qu'elles n'ont pas été définies. Il en est vraiment au tout début de la procédure ; la prochaine étape sera la validation du périmètre et l'étape d'après sera l'aide de la collectivité : est-ce qu'elle s'entend par rapport à un pourcentage lié aux travaux ou par rapport à un montant plafond ? Il ne le sait pas.

Mme Flandry voulait se réjouir de cette volonté mais souhaite insister sur un sujet qui la perturbe ainsi que les Giennois : elle a constaté des réhabilitations qu'elle appelle « à l'arrache » sur Gien avec des choses qui sont totalement inadmissibles dans le vieux Giennois, dans l'hyper centre, dans

le périmètre de l'église et du château. En effet, il y a deux semaines un chantier vient de se finir en plein centre, sur les hauts de Gien, côté église, et « *on laisse faire ; ce n'est pas possible. Vous aviez parlé à un moment donné d'un service qui contrôle, qui envoie des courriers pour que les gens se conforment ...* ». Elle signale que les gens réalisent des travaux sans autorisation et qu'ils ne les défont pas. Elle demande alors le positionnement de M. le Maire sur la répression par rapport à ce problème pour que Gien soit beau.

M. le Maire le constate et ce n'est pas d'aujourd'hui. Il rappelle qu'une réglementation existe s'agissant des travaux qui pourraient être réalisés dans le périmètre des monuments. Lorsque les gens font les choses dans les règles c'est-à-dire qu'ils déclarent les travaux, les services instructeurs font le travail et l'architecte des bâtiments de France émet un avis qui est souvent un avis conforme et les gens doivent se conformer à ce dernier. En revanche, lorsque les gens font des travaux sans déclaration, il a assez peu de moyens : des contrôles qui ne sont pas suffisants car il faudrait plusieurs agents pour cheminer toute la ville pour trouver les travaux qui auraient été faits sans déclaration. M. le Maire reconnaît qu'il n'a absolument pas les moyens de le faire.

Lorsqu'il est constaté des travaux qui n'ont pas été réalisés conformément à la réglementation, il est demandé la mise en conformité lorsque cela est possible et lorsque cela n'est pas possible, il peut aller jusqu'à la demande de démolition des travaux réalisés sans déclaration. Pour être très clair, ce sont des mesures qui sont très peu utilisées faute de moyens et souvent l'architecte des bâtiments de France, lorsque les choses ont été faites, demande une régularisation mais régulièrement laisse faire car on a assez peu de moyens pour obliger les gens à défaire. Il s'agit d'un vrai sujet sur lequel il est complètement d'accord avec Mme Flandry. C'est un constat qu'il déplore. Il lui arrive malgré tout de faire dresser des procès-verbaux lorsque des travaux ont été faits et ne sont pas conformes.

M. Franchina demande si M. le Maire sait, au niveau du calendrier, à quel moment il pourrait à terme pouvoir lancer ces nettoyages de façades si cette délibération est votée aujourd'hui afin d'avoir une projection.

M. le Maire aimerait le plus tôt possible ; dès lors qu'il aura le retour de la Préfecture qui validerait l'inscription de la Ville de Gien dans la liste préfectorale, toute la procédure serait enclenchée. Le temps de valider le périmètre et de définir le niveau d'aide qui pourra être apporté, cela pourrait commencer dans 6 mois. La première étape pour lui est vraiment l'inscription et s'il pouvait l'avoir avant la fin de l'année, cela lui permettrait d'engager sur le budget 2023 une somme dédiée à cet accompagnement. Mais cela va dépendre du retour de la Préfecture.

Mme Flandry demande des précisions quant à cette commission pour le ravalement et si elle pourra en faire partie.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une commission municipale, présidée par M. Rougeron.

M. Rougeron indique que la commission qui va traiter des périmètres et de la partie administrative de la procédure est la commission aménagement, travaux et cadre de vie. Cette dernière va se rapprocher de la Communauté des Communes Giennoises qui aura, elle aussi, des délibérations à prendre. Comme le disait M. le Maire, ce sera dans quelques mois et au rythme des Conseils qui vont se succéder. En revanche, après, pour déclencher l'obligation de ravalier la façade, il y aura un constat indiquant que la façade est sale et qu'il faut la nettoyer. La partie administrative sera déroulée par la commission telle qu'elle le fait habituellement et la partie de mise en œuvre sera effectuée par les services qui, lorsqu'ils constateront des carences en matière de ravalement ou de nettoyage de façade, saisiront les propriétaires en leur demande de dérouler la procédure dans les règles de l'art.

M. le Maire précise qu'il y aura dans le périmètre plusieurs étapes parce qu'il ne pourra pas inscrire sur un seul exercice budgétaire la totalité de l'hyper centre. « *Imaginons que, demain, il y ait 50 propriétaires qui, suivant ces modalités, décident de faire les travaux, on ne pourra pas suivre* ». Il sera obligé de prioriser, de faire des phases et de travailler par îlot ; il ne sait pas encore ce que décidera la commission mais, au final, cela se fera sur plusieurs années. Pour Orléans, il a fallu 20

ans et pour Toulouse, 30 ans ; cela est fait au rythme des capacités financières des villes pour pouvoir accompagner les projets des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **AUTORISE M. le Maire** à solliciter, auprès de Madame la Préfète du Loiret, l'inscription de la Ville de Gien sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'art. L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (C.C.H.).

23. Autorisation donnée à LogemLoiret de procéder à la démolition de 9 bâtiments sur le site Flandres Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions fixées par l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Ville de Gien fait partie des communes qui sont inscrites dans la politique de la ville 2015-2022 avec 2 quartiers prioritaires (QPV) : Les Champs de la Ville et Les Montoires.

Le site Flandres Dunkerque composé de 9 bâtiments et regroupant 116 logements fait partie du Quartier Prioritaire de politique de la Ville « les Champs de la Ville ». Ce site est fortement impacté par la vacance de logement avec un taux de 28.4 %.

Ce contexte socio urbain et le marché locatif actuel très « détendu » ont conduit LogemLoiret à envisager la démolition de ces 116 logements.

En février 2021, une visite du QPV des champs de la ville a eu lieu en présence de M. le Maire de Gien, des architectes-conseils de l'Etat et des équipes de LogemLoiret afin d'apporter des premiers éléments de diagnostic et d'analyse.

Le 26 mars 2021, le Conseil d'Administration de LogemLoiret a validé l'ensemble du projet comprenant la démolition des 116 logements collectifs du site Flandres Dunkerque à Gien.

Le dossier d'intention de démolir a été pris en compte par les services de l'Etat le 9 septembre 2021.

L'ensemble des ménages (83) concernés par la démolition a été rencontré individuellement par la Conseillère Sociale entre le 30 mai et le 7 juin 2022 afin de recueillir leur souhait de relogement et par la suite leur faire une proposition de logement adaptée à leur situation.

Afin de permettre le démarrage de la démolition en 2023, LogemLoiret doit demander l'autorisation administrative de démolir aux services de l'Etat.

Une délibération de la commune émettant un avis favorable est également nécessaire conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- *Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. (...)*

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,

M. le Maire indique que, pour les Giennois de souche, c'était un des premiers sites de LogemLoiret et que ce site s'appelait les « types millions » dans les années 1970 ; il s'agit d'un des plus vieux

sites qui a fait assez peu l'objet de travaux de rénovation. Et, aujourd'hui, on est à près de 30 % de vacances sur ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** LogemLoiret à procéder à la démolition des 9 immeubles collectifs situés sur le site Flandres Dunkerque.

24. Lancement d'une étude socio-urbaine en partenariat avec LogemLoiret pour définir un schéma directeur de restructuration urbaine du quartier élargi des Champs de la Ville

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LogemLoiret et la ville de Gien ont décidé d'agir sur le devenir du quartier élargi des Champs de la Ville au regard de l'ensemble du patrimoine du bailleur sur le territoire.

Ainsi, en février 2021, une visite sur site a eu lieu avec deux architectes/paysagistes-conseil de l'Etat en lien avec la DDT, afin d'engager cette réflexion sur les orientations patrimoniales à 10 ans dans le quartier des Champs de la Ville et plus largement sur l'élaboration d'un schéma directeur plus global à moyen et long terme à l'échelle de la ville.

Il en ressort les principaux points suivants :

- poursuivre la dé-densification par « touches »
- ouvrir le quartier sur la ville
- identifier les sources de développement possibles via des activités associatives, commerciales et tertiaires.

C'est dans ce contexte que LogemLoiret, la Ville de Gien et la DDT ont convenu de conduire une étude socio urbaine sur le quartier de Montbricon, périmètre plus large que le QPV des Champs de la Ville.

L'objectif étant de porter une ambition de requalification globale afin de mieux intégrer ce QPV au reste de la ville et, à terme, de le redynamiser.

Programme de l'étude :

- Phase 1 : Diagnostic préalable
- Phase 2 : Orientations urbaines et scénarii de projet
- Phase 3 : Plan d'actions sur le site Champs de la Ville

Le coût estimé de l'étude est de 38 550 € TTC (dont 50 % à la charge de la Ville de Gien).

La convention de partenariat précise les engagements de chacune des parties.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,

M. le Maire indique que le but de cette étude socio-urbaine est bien de travailler sur du très long terme et que le rendu de cette étude ne sera malheureusement pas suivi d'interventions immédiates. Le projet ANPNRU des Montoires s'est construit sur plusieurs dizaines d'années. Pour ce dossier, ils en sont qu'aux prémices d'une éventuelle requalification du quartier élargi des Champs de la Ville.

Il est important d'étudier, dès maintenant, ce à quoi pourrait ressembler le quartier des Champs de la Ville à échéance 2040 ou 2050.

Mme Flandry voulait juste savoir s'il y avait un lien avec la conférence sur les besoins sociaux à laquelle elle avait participé.

M. le Maire répond que le rapport d'étude sur les besoins sociaux sera communiqué au cabinet qui sera retenu dans le cadre de cette étude socio-urbaine pour justement tenir compte de la spécificité ou de la singularité giennoise. On est dans le même sujet social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Gien et LogemLoiret, pour la réalisation d'une étude socio urbaine du site des Champs de la Ville à Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

25. Souscription à l'outil primOT et approbation de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire

Rapporteur : Madame Nathalie Chambon, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Les classes des écoles Giennoises bénéficient, à la demande des Directeurs-rices des écoles, de l'Espace Numérique de Travail Beynelu School dans le cadre d'un partenariat qui avait été conclu par l'Association des Maires Ruraux du Loiret.

Le partenariat étant arrivé à échéance, la Ville de Gien souhaite maintenir ce service à destination des élèves, des familles et des enseignants, et permettre aux écoles qui ne sont pas équipées de bénéficier d'utiliser un espace numérique de travail.

L'Académie d'Orléans-Tours, le GIP RECIA ainsi que la société Beynelu School ont signé un partenariat afin de proposer aux écoles du 1^{er} degré, l'outil primOT aux collectivités territoriales à un tarif avantageux.

Il est proposé que la Ville de Gien souscrive à ce service du GIP RECIA pour l'ensemble des écoles giennoises (45 €/classe limités à 230 €/école).

M. le Maire précise que ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui a été présenté en début de séance et qu'il s'agit d'une thématique spécifique à savoir celle de l'ENT primOT à destination des écoles du 1^{er} degré de Gien avec la Région Centre-Val de Loire. Ce dispositif permettra aux écoles de bénéficier d'un service numérique intéressant. Dans le 2nd degré, il s'agit de promOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives au service souscrit,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ainsi que tous les avenants afférents à la souscription de ce service.

26. Approbation de la convention d'aide au fonctionnement sur fonds locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (C.A.F) pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de « Maison pour Tous » à Gien
Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Adjointe au Maire

La Ville de Gien est engagée dans un projet de création de « Maison pour Tous » à Gien, sis rue des Tulipes ; bâtiment acquis par la Ville de Gien au Département du Loiret.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité a souhaité se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser la phase « Programme », phase préalable au choix d'un maître d'œuvre.

Le montant de cette prestation est estimé à 23 950 € HT.

La Commission d'Action Sociale et Familiale de la CAF a validé en date du 23 mai 2022 l'octroi d'une subvention de 19 000 €.

La convention d'aide au fonctionnement définit notamment les modalités de participation financière de la C.A.F.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales, santé, seniors et handicap du 7 juillet 2022,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention financière d'aide au fonctionnement sur fonds locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour une l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de « Maison pour Tous »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

27. Création d'une Micro-Folie à Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le ministère de la Culture et coordonné par la Villette. Il a été baptisé « Micro-Folie » en hommage aux Folies du Parc de la Villette imaginées et conçues par Bernard TSCHUMI, Architecte.

L'objectif d'une Micro-Folie est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux qui propose des supports culturels ludiques et technologiques. Il s'agit de créer un musée numérique à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc...) et ont vocation à :

- 1) Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- 2) Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- 3) Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique,
- 4) Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Les contenus du musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs (Centre Pompidou, Château de Versailles, Cité de la Musique, le Louvre, la Villette, Opéra de Paris, Musée Picasso, Musée du Quai Branly Jacques Chirac, etc...) et à plusieurs collections régionales, nationales et internationales.

Dans le cadre de sa politique de développement et d'attractivité culturelle à destination de ses habitants, de la population de son territoire et de ses visiteurs, la Ville de Gien souhaite intégrer le réseau national avec la création d'une Micro-Folie, à partir du printemps/été 2023. Le musée numérique sera situé dans l'une des ailes de l'Hôtel de Ville, actuellement en rénovation.

Afin de proposer un projet sur mesure pour le territoire, il est proposé que ce musée numérique soit ouvert 5 jours/semaine (du mercredi au dimanche inclus). Plus particulièrement, les mercredis, samedis et dimanches seront destinés au grand public. Les jeudis et vendredis seront destinés aux publics scolaires et associatif. Afin d'élargir l'offre culturelle au plus grand nombre, le musée numérique sera également destiné aux personnes qui, du fait de leur situation, n'ont peut-être pas l'occasion de se déplacer (personne en situation de handicap, résidant d'EHPAD, personne en situation d'isolement...).

Le musée numérique sera l'une des composantes du Service Action Culturelle au même titre que l'Ecole d'Arts Plastiques, l'Ecole de Musique et de Théâtre, l'Ecole de Photographie et la Médiathèque.

Le coût de la première année d'exploitation a été évalué à 82 762 € TTC. Ce budget prévisionnel correspond à l'achat de matériel (écran, tablettes, vidéoprojecteurs, casques audio, mobiliers divers...), à la communication (flyer, kakémonos...) ainsi que les frais de personnel. En effet, le recrutement d'un médiateur/animateur (avec un profil en Histoire de l'art et en médiation) est essentiel pour assurer le bon fonctionnement du site et surtout animer le musée numérique à destination des divers publics.

Une aide de l'Etat peut être consentie pour l'achat du matériel à hauteur de 30 000 € maximum, le reste (52 762 €) relève de l'autofinancement de la Ville de Gien.

Après la première année d'exploitation, une redevance de 1 000 €/an devra être acquittée par la Ville.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 21 septembre 2022,

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif qui vient compléter l'offre culturelle déjà riche de la Ville même si d'aucun considère qu'il n'en fait pas assez. Il s'agit de donner la possibilité au plus grand nombre d'accéder à des musées sous format numérique sachant que peut-être sans ce dispositif, ils n'auront jamais la possibilité de découvrir une exposition dans un des musées qu'il a cités.

M. Franchina demande si sont projetés sur des écrans, tablettes, projecteurs, les expositions qui ont lieu dans ces musées à ce moment-là ou des œuvres sont projetées régulièrement qui ne sont pas sujettes à des expositions. En se renseignant un peu sur ce projet et ce qui est fait ailleurs dans d'autres villes, est-ce que l'on prévoit tout ce qui est réalité virtuelle tels que des casques auquel cas ce serait vraiment intéressant car ce serait dans une autre dimension.

M. le Maire répond que tout est possible et qu'il ne s'interdit absolument rien. Les expositions du moment et des programmes spécifiques seront proposés par les 12 établissements. Dans les 82 000 €, il est prévu l'acquisition de divers matériels dont des écrans, des tablettes et des casques à réalité virtuelle afin de découvrir différemment des expositions.

Mme de Crémiers estime que le programme Micro-Folie porté par le ministère de la Culture répond à une vision de l'accès à la culture qui ne semble pas vraiment adapté, pas forcément pour Gien mais en général par rapport à la situation notamment que traversent les territoires comme le nôtre où on essaie par le virtuel et à moindre coût de montrer des œuvres. Elle ne remet pas en cause l'intérêt de ces œuvres, le sujet est de savoir comment on les amène. Il s'agit d'une vision très ministérielle, très parisienne et qui ne correspond pas. C'est pour cette raison qu'elle va voter contre cette délibération qui ne va pas donner de résultat car, aujourd'hui, nous avons d'une part une jeunesse qui est déjà en excès sur les jeux, les réseaux sociaux, sur des choses qui sont déjà très accaparantes et qui ne vont pas pour autant s'intéresser parce que cela est en numérique à des œuvres citées ici par rapport à ces musées. La meilleure manière de commencer à sortir, pour les jeunes, est dans la vie réelle. Ces œuvres peuvent aussi se voir sur internet sans avoir à passer par l'investissement en plus qui serait dans l'Hôtel de Ville, encore plus éloigné d'un lieu où ils pourraient se rendre. Il faut les amener à toucher, à voir et à vivre. Elle serait bien plus favorable à ce que la Ville organise des sorties pour les jeunes ; elle sait que cela est possible car la Ville l'a déjà fait dans ces musées. Elle trouve que, dans ce cas précis, on est dans quelque chose qui est véritablement déconnecté de ce qui peut représenter à la fois la réalité de la population, son envie de découvrir les œuvres et le besoin de reconnexion avec une activité culturelle.

M. le Maire indique qu'elle a le droit de voter contre ce projet mais encore une fois c'est une façon de rendre accessible la culture à ceux qui en sont le plus éloignés. Elle a raison : cela reste du numérique et du virtuel.

Mme Flandry est un peu interpellée et triste d'entendre les propos de M. le Maire : « même s'il y en a qui trouve que l'on en fait jamais assez ». Elle répond que l'on en fait jamais assez ; elle a déjà échangé sur des choses antérieurement et tout cela fait la richesse des échanges.

M. le Maire ne comprend pas l'intervention de Mme Flandry et précise que lorsqu'il dit « d'aucun », il ne désigne personne ; il parle en règle générale. Il ne faut pas que Mme Flandry soit au centre de tous les sujets car il sait, y compris dans d'autres secteurs, que l'on n'en fait jamais assez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (2 voix contre : Mme de Crémiers avec le pouvoir de M. Fromentin) :

- **DECIDE** la création d'un Musée Numérique « Micro-Folie » à Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la création de ce Musée Numérique « Micro-Folie ».

28. Défense de la filière vitivinicole en France – Projet de motion

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Par courrier reçu le 19 septembre 2022, le Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre appelle les élus de la région Centre Val-de-Loire à signer le projet de motion joint défendant l'importance de la vigne et du vin pour la France et ses territoires. Le Bureau Interprofessionnel compte adresser à la Première ministre les soutiens collectés auprès des élus de terrain à une filière qui participe à l'attractivité du monde rural et au rayonnement de la France à l'international.

La filière viticole représente plus de 500 000 emplois directs et indirects en France. Elle est une composante incontournable du patrimoine économique, historique et culturel de notre pays.

L'appellation d'origine contrôlée Coteaux du Giennois représente pour sa part 40 vigneronnes, sur 14 communes, 1 million de bouteilles produites par an, des exportations vers 30 pays. Il se dit que « Le vignoble des Coteaux du Giennois est en plein essor et propose des vins authentiques qui révèlent l'originalité de leur terroir ».

A Gien, deux producteurs entretiennent et renouvellent des vignes dans le cadre de l'AOC, nous faisant bénéficier d'un paysage singulier et attractif en bords de Loire et contribuant à l'offre oenotouristique constituant une destination avec la Faïencerie, le Château-Musée par exemple.

Aussi, dans un contexte de succession de crises sanitaire, économique et météorologique, les démarches visant à réduire le vin à l'alcool qu'il contient, le désignant comme le nouveau péril pour la santé publique et préconisant l'abstinence sont mortifères pour la filière vitivinicole. Alors que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont majoritairement adopté.

M. le Maire rappelle que Gien est connue pour sa faïence et son château musée mais également par les Coteaux du Giennois qui, comme cela a été rappelé, ont de plus en plus d'amateurs. En effet, c'est une appellation qui est de plus en plus appréciée. Cela rejoint tous les projets qu'il porte dans le Giennois à travers le festival des Coteaux du Giennois et toutes les animations proposées pour défendre cette filière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la motion proposée par le BICV,
- **RECONNAIT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire,
- **RECONNAIT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité,
- **APPORTE** son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires,
- **APPELLE** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien à la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal :

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 30 juin et le 22 septembre 2022** : 16 ventes ou renouvellements de concession
- **le 13 juillet 2022** : mise en place d'ateliers théâtre à titre gracieux au Lycée Marguerite Audoux

- **le 19 juillet 2022** : modification de la régie de recettes et d'avances du service municipal de stationnement payant
- **le 25 juillet 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local en sous-sol de la salle polyvalente d'Arrabloy, avec l'association O'Poulailler théâtre Gien
- **le 28 juillet 2022** : modification de la tarification de l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre
- **le 29 juillet 2022** : modification de la régie de recettes de l'école d'arts plastiques
- **le 3 août 2022** : prolongation de la convention de mise à disposition, à titre onéreux, par la SARL Immobilière du Port au Bois, des locaux situés 21 rue Gambetta à Gien
- **le 5 août 2022** : demande de subvention pour le projet de décoration sur transformateurs électriques, dans le cadre du programme « l'été culturel », proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **le 2 septembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 5 rue des Cigognes à Gien, avec l'association AVEC (Aider le plus grand nombre à Vivre En bonne santé le plus longtemps possible)
- **le 5 septembre 2022** : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret – Soutien aux équipements d'intérêt départemental et supra-départemental au titre du volet 4 de la politique de mobilisation en faveur des territoires – Accueil de la Maison des Vins des Coteaux du Giennois dans le Centre Anne de Beaujeu restructuré
- **le 6 septembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle des mariages d'Arrabloy, à l'association « Comité des Loisirs »
- **le 6 septembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle des mariages d'Arrabloy, à l'association « Utopiste 45 »
- **le 8 septembre 2022** : signature d'un bail commercial pour le bien sis 32 quai Lenoir 45500 Gien entre la Ville de Gien et la société La Poste
- **le 22 septembre 2022** : signature d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, de locaux situés 1 et 3 route de Bourges à Gien, avec la SAS AUCTIE'S SVV

* Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Mise à niveau, extension, maintenance du système de vidéoprotection – installation et location de liaisons numériques ethernet haut débit - Lot 1 : Matériel de vidéoprotection	CAP FORCE SECURITE	31/08/2022	136 534,20 € 7 150,00 € maintenance à compter de la 3^{ème} année 150 000 € maxi de bons de commande sur les 3 années du marché

- Lot 2 : Mise en service d'une fibre optique pour le transport d'images	INEO INFRACOM	31/08/2022	37 350,00 € 5 490,00 € /an de location 120 000 € maxi de bons de commande sur les 3 années du marché
Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique			
Dates	Objet de la consultation		
09/09/2022	Fourniture de documents audiovisuels sur supports physiques et de prestations de service bibliographique pour la médiathèque de Gien		

Questions diverses

Mme Flandry signale que le comité d'entente des sociétés patriotiques redonne vie à la belle exposition qui avait été faite à l'espace culturel. En effet, il exposera dans 3 établissements scolaires de Gien : le lycée Bernard Palissy (elle se termine demain), le lycée Saint-François de Sales et au lycée Marguerite Audoux. Le comité fera participer les élèves et il y aura des prix, des récompenses, etc... Elle tenait à remercier les services techniques qu'elle sollicite et qui sont présents, une fois de plus, pour aménager et déménager.

M. le Maire répond que cela est important de les remercier car ils sont mis à contribution de nombreuses fois et il retransmettra ses remerciements aux services.

Mme de Crémiers pose une question concernant l'apprentissage au sein des écoles maternelles et primaires mais également dans d'autres institutions municipales : elle demande à M. le Maire de préciser sa volonté pour que des jeunes puissent être apprentis à l'école maternelle ou primaire à Gien.

M. le Maire lui demande si elle veut parler d'accueil de professionnels qui seraient en apprentissage.

Mme de Crémiers précise qu'elle parle d'élèves en alternance pour qu'ils puissent faire leur apprentissage en école maternelle ou primaire pour devenir assistants dans l'accueil des enfants.

M. le Maire lui répond qu'il est très actif dans le domaine de l'apprentissage et indique qu'il a la chance d'avoir au sein du Conseil un vice-président au Centre de Formation des Apprentis Est-Loiret M. Anas Amalal, qui travaille sur ce sujet. Il a des contacts pour implanter sur le territoire du Giennois une structure, qui reste à définir, mais qui demain accueillera des apprentis pour leur éviter d'aller à Montargis, Orléans ou ailleurs. Il sera très attentif et à l'écoute de toutes les opportunités de créer des structures en alternance que ce soit avec le MEPAG, d'autres entreprises et les services des collectivités.

M. le Maire donne la parole à M. Anas Amalal pour qu'il puisse parler de l'activité du CFA Est-Loiret.

M. Amalal est en discussion pour que le CFA S'implante à Gien pour apporter un apprentissage sur la coiffure et la vente. Actuellement, il y a une dizaine de Giennoises et Giennois qui se trouvent en formation à Montargis. Le matériel est disponible mais il lui reste à trouver un nombre minimum de dix jeunes pour avoir une structure viable. Aujourd'hui, il est aux alentours de sept / huit jeunes. Il est toujours en train de faire des tractations. Le CFA a participé à l'opération « assure ta rentrée » avec le CIO. La mission locale a été contactée pour connaître les jeunes « *qui sont un petit peu sortis des radars* ». Les principaux des collèges du Giennois ont aussi été consultés pour savoir ce que sont devenus les 3^{èmes} de l'année dernière et savoir si certains sont sans scolarité. Il précise qu'il a jusqu'au mois de janvier pour ouvrir cette structure.

Mme de Crémiers précise que sa question portait sur l'action de la Mairie en tant qu'employeur pour prendre des apprentis au sein des établissements scolaires.

M. le Maire répond, qu'aujourd'hui, il n'y a pas de candidat sur les établissements scolaires. En revanche, la Ville a dans ses effectifs des apprentis dans différents secteurs, les services techniques principalement. Dans le futur, il ne s'interdit pas d'avoir auprès de la petite enfance ou dans d'autres secteurs des apprentis si le besoin s'en fait sentir. Il ne faut pas tomber dans les extrêmes et vouloir prendre des apprentis pour prendre des apprentis car il faut pouvoir les former dans de bonnes conditions c'est-à-dire qu'il faut l'encadrement nécessaire. S'agissant du personnel dans les écoles, il rappelle que les écoles sont notamment assurées par du personnel de l'éducation nationale. C'est donc un peu plus compliqué d'introduire des apprentis dans ce secteur. Il termine en indiquant que, dans le cadre de l'action en direction de l'apprentissage, le Centre Communal d'Action Sociale accompagne aussi des jeunes en apprentissage, qui rencontreraient des difficultés pour payer leur formation et pour les accompagner dans leur projet professionnel.

M. le Maire communique une dernière information : en raison du surcoût de l'énergie, il a été décidé d'éteindre l'éclairage public à compter de ce week-end, de minuit à six heures du matin, comme d'autres Communes l'ont déjà fait. Il y a de moins en moins de Communes qui ont leur éclairage public qui fonctionne la nuit. Le surcoût des dépenses de fonctionnement lié à l'énergie est de 420 000 € d'ici la fin de l'année. C'est-à-dire que pour boucler le budget 2022, il va falloir trouver 420 000 € ; pour le gaz : 95 000 € de plus ; pour l'électricité : 203 000 € de plus, pour le fioul : 101 000 € de plus, pour le carburant : 20 000 € de plus. Il précise qu'à cela s'ajoute l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui va générer pour les deux structures, 200 000 € d'ici la fin de l'année.

M. Franchina demande, étant donné que l'on s'apprête à rénover la piscine et que cela demande énormément d'énergie pour chauffer l'eau, etc ... si M. le Maire a prévu pour la nouvelle piscine un système d'énergie qui soit plus économe.

M. le Maire répond en disant que cela est une très bonne question. Aujourd'hui, tout le travail avec le maître d'œuvre et les économistes sur la réhabilitation de la piscine se fait dans le but d'optimiser notamment les dépenses d'énergie. Il s'agit de l'isolation thermique et des moyens à mettre en œuvre pour réduire les coûts d'énergie (la géothermie, le photovoltaïque). Cette question est au centre de la réflexion autour de ce projet. Il va même au-delà puisqu'il est sur une réflexion autour du déploiement d'un réseau de chaleur et sur toutes les options qui, demain, permettront de faire des économies. L'objectif à moyen terme est de réduire considérablement les factures d'énergie.

M. Franchina demande si, pour l'instant, quelque chose a été amandé pour la piscine.

M. le Maire répond par la négative étant donné qu'aujourd'hui, il en est uniquement dans le cadre de la définition des besoins et viendront très rapidement des questions autour des solutions à proposer pour réduire les factures d'énergie. Il y a différents comités de pilotage qui se réunissent entre autre le 17 octobre sur le déploiement d'un réseau de chaleur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil est clos à 20 h 23.

Fait à Gien, le 4 octobre 2022

Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien



Certifié affiché le : 17/11/2022

Madame Nathalie Chambon
Secrétaire de séance

